

L'accès à la Justice, un droit à préserver, un devoir de l'État à concrétiser

SOPHIE ROHONYI

Présidente de DéFI Périphérie

« **L**a Justice est le droit du plus faible », disait l'écrivain Joseph Joubert. L'accès à la Justice conditionne en effet l'exercice même de nos droits, que l'on soit socio-économiquement « forts » ou « faibles ».

Pourtant, cet accès s'est réduit à peau de chagrin sous nos deux derniers gouvernements fédéraux, sous l'effet d'une augmentation significative des frais de justice (honoraires d'avocat, droits de greffe, frais d'appel, d'huissier, d'expertise et de traduction).

Selon la Cour de Justice de l'Union européenne, la TVA à 21% sur les honoraires d'avocat introduite sous Di Rupo ne constitue pas un coût rendant l'accès à la Justice pratiquement impossible ou excessivement difficile, du moins à elle seule. Car cette TVA doit être mise en balance avec l'investissement de l'État dans la Justice.

Or, si la Belgique était le seul État européen à ne pas soumettre l'avocature à la TVA, elle ne consacre que 0,9% de ses dépenses publiques à son troisième pouvoir constitué, contre 1,8% en France et 3,9% aux Pays-Bas.

Par conséquent, et en raison du plafond de revenu mensuel extrêmement bas donnant droit à l'aide juridique de deuxième ligne, une classe moyenne toujours plus importante s'en voit exclue et doit avancer la totalité des frais liés à son action judiciaire pour faire valoir ses droits. Certes, l'indemnité de procédure permet la répétibilité des honoraires d'avocat, mais elle n'est qu'une intervention forfaitaire de la partie succombante dans les honoraires de la partie victorieuse, conditionnée par la décision du juge de ne pas compenser les dépens.

Droits de greffe majorés

N'oublions pas non plus qu'à côté des ho-

noraires, le montant des droits de greffe a également été majoré par le gouvernement Michel, malgré la demande insistante du Conseil d'État de les apprécier au regard de l'ensemble des charges financières qui s'imposent déjà aux justiciables.

Dans le cas d'un couple de propriétaires soumis à un crédit hypothécaire et confronté à un locataire en refus de paiement de 5.000 euros de loyers, le prix qu'ils auront à acquitter pour porter leur litige devant le juge de paix (honoraires taxés et droits de greffe doublés) sera ainsi plus important de 23% en 2016 que s'ils avaient entamé exactement la même procédure auprès des mêmes avocats en 2012.

Les procédures pro deo ont, quant à elle, été réformées dans le sens d'une contribution financière du justiciable de 20 euros au moment de la désignation de son avocat et de 30 euros pour chaque instance et chaque procédure contentieuse au sein de laquelle l'avocat désigné devra intervenir.

Bien que modique, une telle contribution reste problématique au regard du public bénéficiaire, d'autant plus que le gouvernement mise ainsi sur une prétendue responsabilisation du justiciable pour remplir ses engagements de désengorgement des tribunaux, de réduction de l'arriéré judiciaire et de refinancement de l'aide juridique.

Mais quid de la responsabilité de l'État? Est-il responsable de rendre la Justice coûteuse à un point tel qu'après calcul, un nombre croissant de justiciables préfèrent lui tourner le dos et restent ainsi noyés dans des conflits qui, laissés en l'état, risquent de s'exacerber?

Changer de cap

Peut-on ainsi exclure tous ceux qui doivent aller en Justice, forcés par les circonstances, par un drame personnel ou familial, un licenciement, un dommage corpo-

rel important, un entrepreneur malhonnête?

Certes, il convient d'éviter les abus, d'impliquer les justiciables dans les procédures judiciaires et d'encourager les modes alternatifs de règlement des litiges lorsque c'est possible. Mais l'État doit, pour notre paix sociale, changer radicalement de cap et explorer d'autres pistes.

Pourquoi ne pas majorer les indemnités de procédure en cas de procédures téméraires et vexatoires, permettre le changement de langue en tout début de procédure, ou encore garantir que le produit des droits de greffe et de la TVA sur honoraires (122 millions d'euros en 2016!) soit prioritairement affecté au refinancement de notre Justice?

Car à l'heure où le populisme se nourrit des frustrations des citoyens ne parvenant plus à entendre leur voix et à défendre leurs droits, à l'heure où l'affaire Chodiev retentit comme un terrible pied de nez à une Justice qui se veut égalitaire, l'attente citoyenne est immense et concerne tant une démocratie plus transparente et représentative qu'une Justice plus accessible.

À l'heure où le populisme se nourrit des frustrations des citoyens ne parvenant plus à entendre leur voix et à défendre leurs droits (...), l'attente citoyenne est immense et concerne tant une démocratie plus transparente et représentative qu'une justice plus accessible.